



Monsieur Richard FERRAND
Président de l'Assemblée nationale

Sarrebourg, le 12 avril 2021

Monsieur le Président,

Par la présente, je viens vous adresser une demande de création d'un groupe de travail sur la reconnaissance des pupilles de la Nation et sur les mesures de réparation à mettre en place en leur faveur.

Le décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites et le décret n° 2004-751 du 27 juillet 2004 instituant une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale, ont reconnu le droit à indemnisation de ces orphelins.

Cependant, cette reconnaissance ne s'applique pas aux pupilles de la Nation dont les parents sont morts pour fait de guerre durant le second conflit mondial, avec inscrite sur leur acte de décès la mention « mort pour la France ».

Cette situation, vécue depuis son origine comme une profonde injustice, a déjà fait l'objet de nombreuses interventions et actions des associations des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre.

Des estimations concernant le recensement de cette population ont été réalisées, en 1998, 2007 et 2014, sur la base notamment des pensions d'orphelins accordées par la sous-direction des pensions du ministère des armées. Leur nombre est aujourd'hui estimé à 26 000.

Plusieurs de ces orphelins de guerre et / ou Pupilles de la Nation, demandent qu'un groupe de travail soit mis en place afin de déterminer les mesures à prendre pour que tous obtiennent réparation pour les préjudices subis, d'un point de vue moral et matériel, avec la perte d'un père, d'une mère ou de leurs deux parents.

Ils mettent en avant le fait qu'il n'existe pas de catégories d'orphelins, de pupilles, qui devraient être indemnisés en fonction des circonstances des décès de leurs parents.

Victimes de la guerre, du terrorisme, enfants orphelins du fait des métiers de leur père ou de leur mère au service de l'Etat, tous attendent un soutien et une reconnaissance de la part de la France.

L'objectif de ce groupe de travail serait de définir les contours et les modalités de la réparation que pourrait mettre en place l'Etat en leur faveur.

En espérant que cette demande de création d'un groupe de travail pour la reconnaissance des pupilles de la Nation donnera lieu à une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Di Filippo', with a large, sweeping flourish extending to the right.

Fabien DI FILIPPO

Député de la Moselle